



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**



## **RECUEIL SPECIAL N° 21**

**Publié le 21 mai 2021**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 21 en date du 21 mai 2021

### SOMMAIRE

#### Préfecture et sous-préfecture de Florac

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BRE2021-141-002 en date du 21 mai 2021 portant autorisation dérogatoire d'ouverture dominicale des commerces

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – CAB – BRE2021 – 141 – 002  
EN DATE DU 21 MAI 2021  
PORTANT AUTORISATION DÉROGATOIRE D'OUVERTURE DOMINICALE DES  
COMMERCES

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH (Valérie) ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les demandes de dérogation au repos dominical émanant respectivement des organisations professionnelles MEDEF 48, ALLIANCE DU COMMERCE, CONSEIL DU COMMERCE DE FRANCE, FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ÉQUIPEMENT DU FOYER, FÉDÉRATION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION, FÉDÉRATION DU COMMERCE ET SERVICES DE L'ÉLECTRODOMESTIQUE ET DU MULTIMÉDIA ;

**CONSIDÉRANT** le contexte sanitaire dans le département de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés économiques rencontrées par les commerces lozériens qui, depuis le début de la crise sanitaire, ont fait l'objet soit d'une fermeture soit d'une restriction quant aux horaires d'ouverture en raison de la mise en place d'un couvre-feu ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rattrapage de l'activité économique qui doit permettre notamment l'écoulement des stocks qui n'ont pas pu être vendus pendant la dernière période de restrictions ;

**CONSIDÉRANT** l'impératif sanitaire de limitation de l'affluence des personnes dans les commerces ;

**SUR** la proposition de la directrice des services du cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces du département de la Lozère, y compris ceux relevant d'une activité artisanale, sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que le dimanche pendant la période du 23 mai 2021 au 18 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Les commerces mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'unité départementale de la Lozère de la DIRECCTE OCCITANIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

*signé*

Valérie HATSCH